

PARAMETRAGE REDUCTION «FILLON» ANNUALISEE (CAS GENERAL)

2019 (version au 24/10/2019)

EXTRAITS ESSENTIELS

NB - La réduction Fillon a été rebaptisée « réduction générale de cotisation » pendant la présidence de François Hollande, mais cette nouvelle appellation étant trop longue et encore peu utilisée, nous parlerons de réduction « Fillon ».

Copyright©Alain Gandy

Fidulane

Formation Paie

01 43 24 92 78

www.fidulane.com

RUBRIQUES

Options suivantes activées (cochées) pour toutes les rubriques :

- Report à nouveau (pour l'ensemble des rubriques suivantes)
- Remise à zéro des valeurs (pour l'ensemble des rubriques suivantes)

RCFIL Calcule le montant de la réduction annuelle (Brut annuel x coeff. annuel) si la régularisation progressive annuelle a bien été activée dans Dossier/Paramètres1. Ce montant est calculé hors éventuel taux patronal d'assurance chômage concerné par la réduction à compter du 1^{er} octobre 2019 (qui est pris en compte dans RCFILAGCHO à compter du 1^{er} octobre 2019).

Mode de calcul : Base x Nombre

Base	Nombre
RMFIL	<code>ROUNDDOUBLE ((ssi (RCFIL1BTP>0, RCFIL1BTP, RCFIL1) + SSI (Salarie.AGRen=1, RCFIL1REN, 0)) / 1000, 4)</code>

RCFIL1 Calcule le coefficient «Fillon» annuel, hors allègement renforcé applicable dès le 1^{er} janvier 2019, et hors éventuel taux patronal d'assurance chômage (ce dernier étant pris en compte dans RCFIL1REN à compter du 1^{er} octobre 2019).

Mode de calcul : Montant pris tel quel

Base
<code>SSI (RemFillon () > 0, SSI (Bulletin.DateDebut < 2458485, SSI (EFF <= 20, MIN (RCOEFFIL / 100, 0.2814), MIN (RCOEFFIL / 100, 0.2854)) / .6 * (1.6 * (SMICFillon () / RemFillon ()) - 1) * 1000, SSI (Salarie.AGRen = 1, 0, SSI (EFF <= 20, MIN (RCOEFAG / 100, 0.2809), MIN (RCOEFAG / 100, 0.2849)) / .6 * (1.6 * (SMICFillon () / RemFillon ()) - 1) * 1000)), 0)</code>

RCFIL1REN Calcule le coefficient «Fillon» renforcé, pris en compte notamment dans le calcul de RCFIL, qui,

- pour l'allègement renforcé applicable dès le 1^{er} janvier 2019, intervient à la place de RCFIL1
- pour l'allègement renforcé applicable dès le 1^{er} octobre 2019, calcule la part du coefficient «Fillon» relative au taux patronal d'assurance chômage (qui est appliqué à la rémunération cumulée depuis le 1^{er} octobre 2019, dans RCFILAGCHO).

Mode de calcul : Montant pris tel quel

Base
<code>SSI (RemFillon () > 0, SSI (Bulletin.DateDebut < 2458485, 0, SSI (Salarie.AGRen = 1, SSI (EFF <= 20, MIN (RCOEFAGREN / 100, 0.3214), MIN (RCOEFAGREN / 100, 0.3254)) / .6 * (1.6 * (SMICFillon () / RemFillon ()) - 1) * 1000, (0.0405 / .6 * (1.6 * (SMICFillon () / RemFillon ()) - 1) * 1000)), 0)</code>

RCFILAGCHO Rubrique intermédiaire nécessaire au calcul de CFIL800

Calcule la part du coefficient «Fillon» applicable à compter du 1^{er} octobre 2019 (hors allègement renforcé applicable dès le 1^{er} janvier 2019), relative au taux patronal d'assurance chômage (qui est calculé dans RCFIL1REN). Ce coefficient partiel est appliqué à la rémunération cumulée depuis le 1^{er} octobre 2019.

Mode de calcul : Base x Nombre

Base	Nombre
<code>CumulBaseSalariale ("RMFILM", 10, 12) +BaseSalariale ("RMFILM")</code>	<code>ssi (Salarie.AGRen<1, ROUNDDOUBLE ((RCFIL1REN) /1000, 5) , 0)</code>

Calcule l'allègement relatif à l'assurance chômage dans le cas général (hors contrats ouvrant droit à l'allègement renforcé depuis le 1^{er} janvier 2019, pour lesquels seulement cet allègement a dû être activé dans l'onglet Salaires des fiches Salariés).

Copyright©Alain Gandy

Fidulane

Formation Paie

01 43 24 92 78

RCOEFAG Calcule le cumul des taux de cotisations patronales pris en compte pour le calcul du coefficient de réduction «Fillon» annuel, hors cas d'allègement renforcé (quelle que soit la date d'entrée en vigueur de ce dernier). Il intervient notamment dans le calcul de RCFIL1, TXCOT et CFIL800A.

Mode de calcul : Montant pris tel quel

Base
<code>SSI (Bulletin.DateDebut < 2458485, 0, SSI (Salarie.AGRen=1, 0, TxPat ("C120*")+TxPat ("C130*")+TxPat ("C140*")+TxPat ("C150") + (MIN (0.78, TXPAT ("C16*"))))) +TxPat ("C180*")+TxPat ("C181*")+TxPat ("C190*")+ (MIN (6.01, TXPAT ("CCEGT1*") +TXPAT ("CRET1*"))))))</code>

RCOEFAGREN Calcule :

- En cas d'application de l'allègement général renforcé (qui s'applique depuis le 01/01/2019 à certains salariés), le cumul des taux de cotisations patronales pris en compte pour le calcul du coefficient de réduction «Fillon» annuel Il intervient notamment dans le calcul de RCFIL1REN, TXCOT et CFIL800A.

- En cas d'application de l'allègement général renforcé au 1^{er} octobre (cas général des salariés hors apprentis, contrats de professionnalisation + 45ans. ...), le taux des cotisations patronales d'assurance chômage concerné par l'allègement renforcé.

Mode de calcul : Montant pris tel quel

Base
<code>SSI (Bulletin.DateDebut<2458485, 0, SSI (Salarie.AGRen=1, SSI (Salarie.IntituleContrat=17 OR Salarie.IntituleContrat=18, BaseSalariale ("TAUXAPPAG"), TxPat ("C120")+TxPat ("C130") +TxPat ("C140")+TxPat ("C150")+ (MIN (0.78, TXPAT ("C16*"))) +TxPat ("C180")+TxPat ("C181") +TxPat ("C190") + (MIN (6.01, TXPAT ("CCEGT1*")+TXPAT ("CRET1*")))) + (MIN (4.05, TXPAT ("C200*"))))) , SSI (Bulletin.DateDebut>2458757, (MIN (4.05, TXPAT ("C200*")))) , 0)))</code>

RMFIL Calcule la rémunération annuelle cumulée à prendre en compte pour le calcul de la réduction «Fillon» (si la régularisation progressive annuelle a bien été activée dans Dossier/Paramètres1).

Mode de calcul : Montant pris tel quel

Base
<code>Rembrut()</code>

NB : aucune rubrique équivalente pré-paramétrée pour le SMIC (SMIC annuel) ne peut être affichée dans le bulletin, Mais il est possible (et souhaitable) d'en créer une.

RMFILM Calcule la rémunération mensuelle à prendre en compte pour l'impression de l'état Réduction des cotisations.
Mode de calcul : Montant pris tel quel

Base
BASESALARIALE("C120")

Copyright©Alain Gandy

Fidulane
Formation Paie
01 43 24 92 78
www.fidulane.com

RSFIL Calcule le Smic mensuel de référence pro-ratisé par la variable PRORATA (en cas d'absence, de maintien de salaire ou d'IJSS).

Base	Nombre
$(((SMICH * 151.67 * HMOIS / HMOISDOS) * PRORATA / 100) + (NHSUP110E + NHSUP125E + NHSUP150E + NHCOMPE + NHCOMPME + NHSUP110 + NHSUP125 + NHSUP150 + NHSUP200 + NHCOMP) * SMICH)$	

+ élément historisation «Fillon» : SMIC «Fillon»

Les variables NHSUP..., NHCOMP... doivent être renseignées dans l'onglet Variables pour être prise en compte dans le calcul de la formule (si le nombre d'heures est entré directement dans les lignes du bulletin, la valeur de ces variables sera « 0 »).

Toutes les variables d'heures non remises à zéro présentes dans la formule sont prises en compte dans le calcul de RSFIL, même si la rubrique correspondante n'est pas présente dans le bulletin.

(mais attention notamment en cas de maintien de salaire ou d'IJSS, ou d'indemnité de précarité ou compensatrice de CP)

PRORATA (dans la formule de calcul de RSFIL)

La variable PRORATA doit être renseignée dans le menu Dossier / Paramètres 1 / Proratisation SMIC «Fillon» (en bas de la fenêtre).

Le calcul du PRORATA «Fillon» peut s'effectuer désormais automatiquement, en fonction d'un coefficient dont le paramétrage s'effectue

- Soit par le menu Bases / Paramétrage Prorata «Fillon».
- Soit par l'onglet « Prise en compte » des rubriques concernées, rubrique « Proratisation SMIC «Fillon» »

L'objectif de ce prorata est essentiellement de prendre en compte les heures d'absence ainsi que les rubriques de maintien de salaire (telles que RMSAL) pour le calcul du SMIC de référence (RSFIL) ; en effet, RMSAL n'impactant pas les heures (NHABS, HMOIS, NHSUPP...), RMSAL n'alimente pas le SMIC de référence. Les rubriques correspondant à la reprise en brut des IJSS avancées par l'entreprise (IJSSM, IJSSGN) sont également présentes, de façon à annuler la prise en compte de l'avance en brut des IJSS incluse dans le maintien de salaire (RMSAL).

Les rubriques qui entrent dans le salaire brut maintenu en cas d'absence doivent être incluses dans la première fenêtre de l'assistant (ou être cochées dans l'onglet « Prise en compte » des rubriques concernées, rubrique « Proratisation SMIC «Fillon» », case « Elément du salaire «Fillon» »).

Celles qui entrent dans le salaire brut qui aurait été perçu si le salarié avait été présent doivent être incluses dans la deuxième fenêtre de l'assistant (ou être cochées dans l'onglet « Prise en compte » des rubriques concernées, rubrique « Proratisation SMIC «Fillon» », case « Elément du salaire complet »).

Le problème avec ce calcul automatique du prorata «Fillon» est qu'il peut conduire à prendre en compte des rubriques 2 fois pour le calcul du SMIC de référence, notamment si la formule

de calcul de RSFIL a été modifiée pour intégrer déjà les heures d'absence.

De toute façon, le calcul automatique du SMIC de référence exact dans tous les cas par le biais de ce système est difficile à réaliser. Ainsi, par exemple, pour un salarié travaillant normalement 169 heures par mois (151,67 heures + 17,33 heures supplémentaires), absent tout le mois (soit 169 heures d'absence), avec un maintien de salaire à 50% (soit 50% de 169 heures), il faudrait inclure les heures supplémentaires dans la deuxième fenêtre de l'assistant (salaire complet qui aurait été perçu en cas de présence). Mais, en cas de présence, ces heures supplémentaires ne devraient pas être incluses dans la deuxième fenêtre de l'assistant, car elles ont déjà prise en compte par ailleurs dans la formule de calcul du SMIC de référence.

La valeur de RSFIL doit être « forcée », sauf pour les apprentis, si la formule ou le calcul ne convient pas, l'essentiel étant que cette valeur de RSFIL soit correcte.

RSFIL ne doit pas être majoré par les indemnités compensatrices de congés payés ni de préavis, mais doit intégrer les maintiens de salaire (en fonction du pourcentage de salaire maintenu).

TOTCOTISAG Calcule le total des cotisations patronales de Sécurité Sociale afin de limiter le cas échéant la réduction «Fillon»
Mode de calcul : Montant pris tel quel

Base
$\begin{aligned} & \text{MTPAT} ("C120*") + \text{MTPAT} ("C130*") + \text{MTPAT} ("C140*") + \text{MTPAT} ("C150") \\ & + \text{MTPAT} ("C150APP*") + \text{MTPAT} ("C180*") + \text{MTPAT} ("C181*") + \text{MTPAT} ("C190*") \\ & + \text{SSI} (\text{TauxPatronal} ("C16*") > 0.78, \text{BASESalariale} ("C16*") * .0078, \text{MTPAT} ("C16*")) \\ & + \text{BASESalariale} ("CCEGT1*") * (\text{MIN} (1.29, \text{TXPAT} ("CCEGT1*"))) / 100 \\ & + \text{BASESalariale} ("CRETT1*") * (\text{MIN} (4.72, \text{TXPAT} ("CRETT1*"))) / 100 + \\ & \text{SSI} (\text{Bulletin.DateDebut} > 2458757, \text{BASESalariale} ("C20*") * \\ & (\text{MIN} (4.05, \text{TXPAT} ("C20*"))) / 100, \text{SSI} (\text{Salarie.AGRen}=1, \text{BASESalariale} ("C20*") * \\ & (\text{MIN} (4.05, \text{TXPAT} ("C20*"))) / 100, 0)) \end{aligned}$

+ [Onglet « Prise en compte »] élément historisation «Fillon» : Mt patronal des cotisations URSSAF

Copyright©Alain Gandy

Fidulane

Formation Paie

01 43 24 92 78

www.fidulane.com

COTISATIONS

CBRF

Base	Part patronale
SBRUT	

(brut abattu si la case « soumis à abattement pour frais pro est bien cochée »))

+ élément historisation «Fillon» : rémunération «Fillon»

(le montant de la rubrique CBRF semble être à la base du cumul de « RemFillon() » (dénominateur du coefficient) dans la rubrique RCFIL 1)

(sert également au calcul de la rémunération «Fillon» de l'onglet Cumuls des bulletins de paie)

C120

+ élément historisation «Fillon» : rémunération Sécurité Sociale (sert au calcul du Brut Sécu de l'onglet Cumuls des bulletins de paie), à laquelle est appliquée le coefficient.

CFIL800 (réduction «Fillon» **annuelle cumulée**, si la régularisation progressive annuelle a bien été activée dans Dossier/Paramètres1)

Base
$\text{MIN}(\text{ROUNDDOUBLE}(\text{RMFIL} * (\text{TAUXSALARIAL}(\text{"RCFIL"}), 2) + \text{SSI}(\text{Salarie.AGRen}=1, 0, \text{ROUNDDOUBLE}(\text{basesalariale}(\text{"RCFILAGCHO"})) * \text{TAUXSALARIAL}(\text{"RCFILAGCHO"}), 2)), \text{MTPATURSSAF}())$

+ [Onglet « Prise en compte »] réduction bas salaires ou «Fillon»
+ élément historisation «Fillon»: mt de la réduction «Fillon»

CFIL800A (part de la réduction «Fillon» du mois en cours imputable sur les cotisations dues à l'URSSAF, sauf en cas d'allègement renforcé ; dans les bulletins de paie concernés par l'allègement renforcé, la part de la réduction «Fillon» du mois en cours imputable sur les cotisations dues à l'URSSAF est calculée par la cotisation **CFIL800REN**)

Base	Part patronale
1 (sur tranche T)	$(-(\text{BaseSalariale}(\text{"CFIL800"}) - \text{AllegeFillon}())) * \text{ROUNDDOUBLE}(\text{SSI}(\text{Bulletin.DateDebut} < 2458485, 1, \text{SSI}(\text{Salarie.AGRen}= 1, 0, \text{SSI}(\text{Bulletin.DateDebut} > 2458757, 0, (\text{RCOEFAG} - (\text{MIN}(6.01, \text{TXPAT}(\text{"CCEGT1*"}) + \text{TXPAT}(\text{"CRETT1*"}))) + \text{RCOEFAGREN}) / \text{TXCOT})), 4)$

+ [Onglet « Prise en compte »] réduction bas salaires ou «Fillon»
+ élément historisation «Fillon»: mt de la réduction «Fillon»

Prend en compte le cumul de réduction Fillon du début jusqu'au mois en cours inclus (CFIL800), et déduit le cumul de la réduction Fillon antérieure (AllegeFillon()), puis applique le prorata pour déterminer la part de la réduction Fillon imputable sur les cotisations dues à l'URSSAF.

CFIL800PAA (part de la réduction «Fillon» du mois en cours imputable sur les cotisations dues à l'AGIRC-ARRCO)

Base	Part patronale
1 (sur tranche T)	$(-(\text{BaseSalariale}(\text{"CFIL800"}) - \text{AllegeFillon}())) * \text{SSI}(\text{Bulletin.DateDebut} < 2458485, 0, \text{SSI}(\text{Salarie.AGRen}= 1, ((\text{MIN}(6.01, \text{TXPAT}(\text{"CCEGT1*"}) + \text{TXPAT}(\text{"CRETT1*"}))) / \text{TXCOT}, \text{SSI}(\text{Bulletin.DateDebut} > 2458757, ((\text{MIN}(6.01, \text{TXPAT}(\text{"CCEGT1*"}) + \text{TXPAT}(\text{"CRETT1*"}))) / \text{TXCOT}, ((\text{MIN}(6.01, \text{TXPAT}(\text{"CCEGT1*"}) + \text{TXPAT}(\text{"CRETT1*"}))) / \text{TXCOT})))$

+ [Onglet « Prise en compte »] réduction bas salaires ou «Fillon»
+ élément historisation «Fillon»: mt de la réduction «Fillon»

Prend en compte le cumul de réduction Fillon du début de l'année jusqu'au mois en cours inclus (CFIL800), et déduit le cumul de la réduction Fillon antérieure (AllegeFillon()), puis applique le prorata pour déterminer la part de la réduction Fillon imputable sur les cotisations dues à l'AGIRC-ARRCO.

Copyright © Alain Gandy
Fidulane

Formation Paie

01 43 24 92 78

www.fidulane.com

CFIL800REN (Allègement Général Annualisé renforcé)

Part de la réduction «Fillon» du mois en cours imputable sur les cotisations dues à l'URSSAF, sur les bulletins de paie concernés par l'allègement renforcé. Dans les bulletins de paie non concernés par l'allègement renforcé, la part de la réduction «Fillon» du mois en cours imputable sur les cotisations dues à l'URSSAF est calculée par la cotisation **CFIL800A**.

Base	Part patronale
1	<pre>(- (BaseSalariale ("CFIL800") -AllegeFillon ())) *RONDDOUBLE (SSI (Salarie.AGRen= 1, (RCOEFAGREN (MIN (6.01, TXPAT ("CCEGT1*") +TXPAT ("CRET1*")))) /TXCOT, SSI (Bulletin.DateDebut>2458757, (RCOEFAG- (MIN (6.01, TXPAT ("CCEGT1*") +TXPAT ("CRET1*")) +RCOEFAGREN) /TXCOT, 0)), 4)</pre>

- + [Onglet « Prise en compte »] réduction bas salaires ou «Fillon»
- + élément historisation «Fillon» : mt de la réduction «Fillon»

TXCOT Rubrique intermédiaire pour le calcul du taux de réduction, nécessaire notamment pour le calcul de CFIL800A et de CFIL800PAA

Mode de calcul : Montant pris tel quel

Base
<pre>SSI (TOTCOTISAG>0, SSI (Salarie.AGRen= 1, MIN (RCOEFAGREN, SSI (EFF<=20, 32.14, 32.54)), SSI (Bulletin.DateDebut>2458757, MIN (RCOEFAGREN+RCOEFAG, SSI (EFF<=20, 32.14, 32.54))), MIN (RCOEFAG, SSI (EFF<=20, 28.09, 28.49))), 0)</pre>

CBRGAA

Cette cotisation sert uniquement pour la DSN.

Elle permet de renvoyer dans la DSN, dans l'onglet « Cotisations » des fiches Salariés l'assiette de calcul de la réduction «Fillon», tant pour la part déductible des cotisations dues à l'URSSAF que pour la part déductible des cotisations dues à l'AGIRC-ARRCO.

Cette cotisation doit être correctement paramétrée, notamment dans les onglets « Cotisations » et « DUCS ».

La base de calcul définie par l'éditeur est : SBRUT-MTSAL2("R0*")+R008+R001

NB – Je n'ai pu obtenir aucun élément confirmant le bien fondé de cette formule, SBRUT « tout court » me semblant plus correct.

D'autres rubriques et cotisations sont requises pour des paramétrages spécifiques, tel que :

- **TAUXAPPAG** pour les apprentis
- **RCFIL1BTP** et **TCOTBTP** dans le plan de paie Bâtiment.
Dans le plan de paie Bâtiment, une correction doit être souvent apportée au paramétrage de RCOEFFAG.

Copyright©Alain Gandy

Fidulane

Formation Paie

01 43 24 92 78

www.fidulane.com

CONTROLE ANNUEL DE LA REDUCTION «FILLON»

Il peut s'effectuer en imprimant un journal de paye détaillé (après validation des paies). Mais le brut «Fillon» est faux, puisqu'il s'agit d'un cumul annuel des cumuls figurant sur chaque bulletin de paie. Cependant, le brut «Fillon» est en principe égal au brut (éventuellement abattu).

Les bases cumulées du SMIC « Fillon » » (RSFIL) et du brut « Fillon » (brut abattu le cas échéant) apparaissent dans l'onglet « cumuls » du bulletin de paie :

- pour la période seulement avant la validation du bulletin de paie
- pour la période e l'année après la validation du bulletin de paie

Copyright©Alain Gandy
Fidulane
Formation Paie
01 43 24 92 78
www.fidulane.com

CORRECTION DE LA REDUCTION «FILLON»

En cas d'erreur de calcul liée à une base SMIC « Fillon » » erronée (RSFIL) ou à un brut «Fillon» « erroné » au dénominateur (RMFILM), il faut corriger la variable concernée de façon à ce que les cumuls « Rémunération «Fillon» » et « SMIC «Fillon» cumulés soient corrects.

Les variables à corriger sont : RSFIL pour le SMIC, et CBRF pour le brut du dénominateur du coefficient (et non RMFIL, car modifier RMFIL n'impacte pas le dénominateur du coefficient « SMIC/salaire brut », mais seulement la base à laquelle est appliquée le coefficient «Fillon»).

En général, il suffit de corriger la valeur de RSFIL, en retranchant l'excédent, ou en ajoutant l'insuffisance du SMIC de référence de la période écoulée (depuis le début de l'année).

Toutefois, en cas de CDD, les calculs se faisant contrat par contrat, une régularisation globale n'est pas possible par ce biais.

Ces cumuls apparaissent après validation du bulletin de paie dans l'onglet Cumuls.

Corriger directement CFIL ou CFIL800A ne sert à rien, sauf s'il s'agit de la dernière paie de l'année pour le salarié concerné, Ciel recalculant le mois suivant la réduction «Fillon» à partir des bases (SMIC « »Fillon» » et brut « »Fillon» ») cumulées.

Le brut auquel le coefficient est appliqué est donné par C120 « Rémunération Sécurité Sociale »).

En cas de problème, lancer les utilitaires de recalcul des cumuls et des cumuls «Fillon» après validation des bulletins de paie.

RECAPITULATIF DE LA SOURCE DES CUMULS (onglet « Cumuls » des bulletins de paie après validation) relatifs à la réduction «Fillon»

Rubrique / Cotis.					ONGLET CUMULS BULLETIN PAIE	
CBRF	→	RemFillon	→	→	Rémunération «Fillon»	(dénominateur du coefficient)
C120	→	RMFILM	→	RMFIL → Rembrut →	Brut sécu	(brut auquel est appliqué le coefficient)
RSFIL	→	Paramétré pour historisation du SMIC «Fillon»	→	→	SMIC «Fillon»	
CFIL800	→	Paramétré pour historisation du montant de la réduction «Fillon»	→	→	Allegement «Fillon»	(cumul réduction «Fillon»)